

**Conseil d'administration**

**Séance du 29 novembre 2023**

**Point 6**

**Apurement comptable - produits divers**

**Délibération n° 2023-25**

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 18,19 et 23 à 28 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'Agent comptable à comptabiliser les sommes suivantes en produits divers (7588) pour un total de 8 062,00€.

En cas d'élément d'information nouveau, l'Agent comptable est autorisé à rembourser ces sommes au créancier qui en ferait la demande sous réserves des dispositions réglementaires, de prescription notamment.

Exercice	DATE	Compte	Compte	N° de pièce	Libellé	Produits divers
2017	06/09/2017	41110000	CLT - Ventes B&S	BQ17008145	VIRT EMA	7 975,00
2020	30/04/2020	41110000	CLT - Ventes B&S	AC0004650	TRAD JANV 2020 NOT REV ZIRABEV	41,00
2020	30/04/2020	41110000	CLT - Ventes B&S	AC0004651	TRAD FEV 2020 NOT REV OTEZLA	46,00
Total						<b>8 062,00</b>

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.